

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2024 A 18 HEURES.**

**Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.
Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. GALANTINI V. SCHMALTZ E. MUNS A. BOY JP. PAYAN L. JOURDAN E. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES REYNIER C. à SPAGNOU D., TEMPLIER JP. à CODOUL B., GALLO C. à PERARD F., ODDOU S. à CLARES P., RODRIGUEZ C. à LAUGIER N.

QUORUM : conseillers présents 24 sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès de M. Henri DECAROLI, figure locale qui s'était beaucoup investi dans le monde associatif pour la ville de Sisteron.
- Décès de M. Antoine CLARES, également une figure locale, beau-père de Madame CLARES, employée communale.
- Décès de M. Jacques LEMOINE, qui a été employé communal pendant longtemps à la bibliothèque municipale et qui était à la retraite.

Monsieur le Maire renouvellement au nom du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances.

Monsieur le Maire indique avoir reçu hier une bonne nouvelle de l'Etat : *« Nous avons reçu une subvention de 375 490 € pour les travaux d'élargissement du chemin de la basse Chaumiane, en rajoutant la subvention du Conseil Régional on obtient plus de 60 % de subvention pour un montant total des travaux de près de 800 000€.*

Je remercie M. le Préfet et le Conseil Régional. »

Monsieur PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'APACS et son Président Nicolas LAUGIER pour les Journées Vénitiennes qui ont été grandioses et qui ont demandé un travail énorme. *« Un succès extraordinaire avec des costumes magnifiques. Après la Flamme Olympique, c'est l'événement le plus important du printemps Sisteronais. »*

Monsieur le Maire informe que *« C'est officiel, la CCSB est propriétaire de l'immeuble ENEDIS également appelé l'Immeuble EDF. M. CODOUL a signé pour le compte de la commune et moi-même pour le compte de la CCSB l'acte de vente.*

La communauté de communes va y installer un certain nombre de bureaux. Ces bureaux seront donc situés à Sisteron plutôt qu'ailleurs, et c'est donc une bonne nouvelle.

Le produit de cette vente va nous servir pour acheter le cinéma Rex. On va signer l'acte dans les jours qui viennent ce qui permettra de faire un certain nombre de travaux urgents.

Monsieur le Maire fait part des comptes-rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission Sports, Culture, Education et Numérique du 17 juin 2024.
- Commission d'Urbanisme du 24 juin 2024.
- Commission des travaux du 24 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

2 - Compte rendu des actes passés entre le 24.05.2024 et le 18.06.2024 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

3 - Compte rendu des actes passés entre le 24.05.2024 et le 18.06.2024 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Patrick CLARES

4 - Délibérations Secrétariat Général :

a) Rapport annuel DSP Citadelle 2023.

Rapporteur : Léa PAYAN

1. Rapport Moral

En 2023, la Citadelle a accueilli 83 263 visiteurs contre 81 000 en 2022 ce qui représente 2.4% d'augmentation.

Comme en 2022, 73% de la clientèle est nationale (dont 40% pour la Région Sud PACA) et 27% de la clientèle est internationale prioritairement des Allemands et des Néerlandais.

La clientèle des groupes continue de baisser, elle ne représente plus que 3% des visiteurs.

L'année 2023 a été riche d'événements. En début de saison, la Citadelle a expérimenté l'éco-pâturage en accueillant trois brebis chargées d'entretenir ses espaces verts. Cette initiative a eu du succès, des visiteurs sont venus spécifiquement pour voir les brebis, l'opération a donc été reconduite en 2024.

Comme les années précédentes, les spectacles de fauconnerie offerts en juillet et en août ont eu beaucoup de succès et ont fait venir beaucoup de visiteurs.

A plusieurs reprises, durant toute l'année la Citadelle a ouvert ses portes à l'occasion d'événements tels que le Trail Perce-Roche, la rando vélo, la fête de l'athlétisme avec TRACS, la soirée théâtre organisée par le centre des loisirs ou encore le concert des harmonies de Sisteron et Laragne.

« Cette dynamique se poursuit puisque début 2024, la Citadelle continue d'accueillir des événements sportifs ou culturels organisés par les associations et très prochainement avec les concerts organisés par CERCLE. L'association ATM continue d'innover et de proposer de nouvelles prestations comme par exemple des visites guidées au couché du soleil, et nous ne pouvons que nous réjouir de toutes ces initiatives. » devait rajouter Léa PAYAN.

L'Edition 2023 du Festival des Nuits de la Citadelle a connu un succès remarquable avec 6 125 spectateurs. C'est une fréquentation en hausse de +18% par rapport à 2022.

Les travaux et équipements ont été peu conséquents cette année car ATM s'est pleinement investi dans le projet de refonte de la médiation culturelle en collaboration avec une agence de communication et de muséographie.

L'étude et la préparation de ce projet a nécessité plusieurs mois de travail et un coût important.

2. Rapport Financier

Pour l'exercice 2023, les comptes font ressortir un excédent de 101 261 €.

Les produits d'exploitation, d'un montant de 731 143 €, progressent de 7.65% par rapport à 2022.

- Les recettes des entrées à la Citadelle s'élèvent à 492 365 €, en progression de 5,5% par rapport à 2022.

- Les recettes de billetterie du festival se montent à 195 545 €, en hausse de 19,4% par rapport à 2022.
- Les ventes de produits à la Chapelle et autres recettes diverses (buvette, visites guidées, redevance télescope) sont de 43 234 € en hausse de 5,8% sur 2022.

C'est un bilan moral et financier en hausse par rapport à l'année dernière, plutôt positif.

Les subventions restent à 91 000 € identique à 2022, le montant du mécénat a légèrement baissé et s'établit à 24 250 €.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres avec droit de reprise par la commune s'élèvent à 1 983 755 €.

En conclusion de ce rapport, ATM renouvelle ses remerciements à M. le Maire, à son conseil municipal pour leur confiance ainsi qu'aux services municipaux régulièrement sollicités et tout particulièrement les services techniques pour leurs disponibilités et leur aide tout au long de l'année.

Il y a lieu de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport moral et financier pour l'exercice 2023 de l'association Arts, Théâtre et Monuments (ATM) de SISTERON.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire remercie ATM, car « *ce sont des bénévoles qui font un travail remarquable* ». D'ailleurs, Sisteron va accueillir un grand événement international, qui se déroulera le 1^{er} et 2 juillet : « *On commence à en parler dans le monde entier en ce moment. Ils ont fait deux dates car pour la première soirée les billets ont été vendus en 5 minutes. La deuxième soirée est aussi complète. Les organisateurs s'appellent « Le Cercle ». Ils ont donné ce même genre de spectacle à Petra, aux Invalides, à Rome, en Egypte aussi.*

Le Producteur en passant à Sisteron a eu le coup de foudre pour la Citadelle car il trouve que l'on ne trouve pas ça ailleurs, c'est un magnifique monument, il a donc décidé de faire le spectacle là. Il y aura 12 drones qui filmeront tout le spectacle avec des artistes de musique électro d'envergure internationale et qui sera diffusé dans tous les pays du monde. »

Léa PAYAN rajoute que sur les 2400 billets vendus, il y en a 50% qui ont été vendus à des étrangers, donc 50% du public sera étranger (de tous les continents).

b) Rapport annuel DSP Cinéma 2023.

Rapporteur : Léa PAYAN

Pour rappel, la société MDI Ciné II est délégataire depuis le 1^{er} avril 2023.

Le bilan de cette année est plutôt positif, chaque semaine il est proposé 4 à 6 films (en V.O, « Art et Essai », du cinéma de Recherche et Découverte).

En 1 an, c'est près d'une vingtaine d'animations et de soirées spéciales qui ont été proposées par la société MDI Ciné II (Ciné gouters pour les enfants, Ciné concerts, Ciné Débats...)

De nombreux projets de ce type sont prévus pour les mois à venir.

Le cinéma a également reçu des classes de 11 établissements scolaires cette année, de la maternelle au lycée comme il est de coutume de faire à l'approche des fêtes de fin d'année.

Concernant les aménagements et équipements, il y a eu quelques changements : l'aménagement du coin confiserie, l'acquisition de matériels de paiement par carte bancaire, un élargissement de la communication avec la création de comptes dédiés sur les réseaux sociaux, un partenariat avec le pôle communication de la ville et l'office de tourisme.

Du 26 avril au 31 décembre 2023, le cinéma a enregistré 10 279 entrées. Sur une période comparable, c'est une hausse importante des fréquentations par rapport à l'année précédente. « *Les usagés retrouvent peu à peu le chemin des salles obscures après la crise du Covid et c'est une très bonne nouvelle* », rajoutait Léa PAYAN.

Concernant le bilan financier, du 26 avril au 31 décembre 2023 le chiffre d'affaire s'élève à 67 604 €, 84 % des recettes correspondent à la billetterie, 16% correspondent aux ventes de boissons et confiseries.

Les charges s'élèvent à 68 183 €, ce qui permet d'atteindre quasiment l'équilibre pour cette première année d'exercice.

Le bilan de trésorerie en fin d'année s'élève à 18 166€.

Il y a lieu de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport moral et financier pour l'exercice 2023 de la SAS MDI CINE II de SISTERON.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

c) Rapport annuel DSP Camping 2023.

Rapporteur : Patrick CLARES

Principaux aménagement et travaux réalisés :

- Viabilisation de 26 parcelles dont 11 sur une zone qui était non exploitée.
- Aménagement avec des mobil-homes de la zone du camping qui était avec un faible taux d'occupation :
 - Installation de 8 mobil-homes « Privilèges » 2 et 3 chambres (mise en exploitation à compter du 15 juillet 2023).
 - Installation de 8 cabanes « Insolites premium » 2 et 3 chambres (mise en exploitation à compter du 15 juillet 2023).
- Travaux sur les installations électriques et sanitaires.

La gestion du camping est assurée par deux personnes en CDI à temps plein (1 responsable accueil et commercialisation des locations et 1 agent d'entretien hors saison qui assure également l'animation pendant la haute saison), six personnes en CDD à temps partiels (qui représente sur l'année trois personnes en équivalent temps plein). Globalement il y a cinq personnes qui travaillent à l'année, à plein temps sur le camping.

Concernant les actions de communication et de commercialisation qui ont été réalisées :

- Amélioration de la référence « Site Naturel » de l'établissement. « *C'était un des critères qui nous a fait choisir ce prestataire* », devait rappeler Patrick CLARES.
- Développement de sa visibilité sur les réseaux sociaux.
- La réalisation d'une campagne de communication Google Ads.
- Développement des partenariats avec les tours opérateurs, le groupement « Sites et Paysages » et de nouvelles agences de voyage.
- Réadaptation de la grille tarifaire suite au retour d'activités 2022 et en cours d'année 2023.

La politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Le camping a obtenu la labélisation « Refuge LPO » (Refuge Pour les Oiseaux).

Avec l'aide de la région PACA, le délégataire a lancé la démarche pour l'obtention du label « Clé Verte » en 2025 dont les critères d'obtentions concernent la politique environnementale, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la gestion de l'énergie, les achats responsables et le cadre de vie.

Pour le Club enfant il y a eu la mise en place d'un jardin pédagogique avec l'aide d'un éducateur à l'environnement.

La fréquentation en 2023 est remarquable par rapport à 2022 avec une progression 17.6% du nombre de nuitées (26 161 nuitées). Le chiffre d'affaires concernant les hébergements se monte à 320 082 € ce qui

représente une augmentation de 41.74%, qui s'explique par l'installation des nouveaux bungalows et par le coût de location de ces bungalows.

La France représente 52% des visiteurs, l'Allemagne 16%, les Pays-Bas 13% et les autres pays 19%.

Le chiffre d'affaires global de 2023 est de 370 287 € et se décompose en trois postes principaux :

- Les hébergements : 320 082 €
- Les recettes annexes : 28 168€
- L'épicerie : 19 038 € (légèrement déficitaire en intégrant le coût salarial)

Le résultat 2023 est légèrement en perte de 2 503 €, mais il intègre un montant élevé de charges externes :

- Le financement des nouveaux hébergements par du leasing (37 000 €) et non par de l'emprunt.
- Des travaux d'aménagement réalisés en interne (qui donneront lieu à une reprise d'investissement).
- Une augmentation de frais d'entretien et de réparation des bâtiments et de matériels.

Perspectives 2024

- 2024 sera la première année de commercialisation complète par rapport aux hébergements locatifs existants dont 4 nouveaux mobil-homes 'premium', installées au printemps (100 000€).
- Déploiement d'une tarification dynamique à la nuitée et variable en fonction d'un suivi hebdomadaire de réservations.
- Mise en place d'un contrat de sous-traitance pour le snack.
- Lancement en fin d'année des travaux de rénovation de la piscine (200 000 €) et de la construction d'une aire de jeux (35 000€)

La tendance de l'activité 2024 au 1er juin :

+ 48 % pour les nuitées, + 34 % pour les séjours et + 67 % pour le chiffre d'affaires.

Il y a lieu de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport moral et financier pour l'exercice 2023 de la SAS CPH Camping Prés Hauts de SISTERON.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat Général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à aller visiter le camping, car il est méconnaissable avec le restaurant où l'on peut dîner.

Monsieur CLARES rajoute qu'il n'y a eu aucune plainte des riverains par rapport à du bruit ou des gênes, conformément au cahier des charges qui avait prévalu dans le choix du délégataire.

Monsieur le Maire complète en disant qu' « *au contraire, les gens du quartier y vont beaucoup, la plupart des clients du restaurants sont des riverains* ».

d) Participation au financement de deux postes d'intervenants sociaux (Police-Gendarmerie) dans le cadre du dispositif global de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Par délibération n°2023-06-02-SG en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une participation à hauteur de 3546,15 € au financement d'un poste d'intervenant social dans le cadre du dispositif global de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales pour l'année 2023.

Pour 2024, 2025 et 2026, l'Etat vient de solliciter la participation de la Commune dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat triennale.

Cette dernière prend en compte non seulement le maintien d'un poste déjà en place mais aussi la création d'un deuxième poste.

Ces intervenants exercent leurs missions alternativement au sein de la Maison de Protection des Familles (MPF) de la caserne du groupement de gendarmerie de Digne-les-Bains et des locaux du commissariat de Manosque sans tenir compte des zones de compétences de chaque service, et au besoin dans les autres brigades de gendarmerie du département, notamment à Sisteron. Ces missions ont totalement trouvé leur place dans le dispositif global de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et sont reconduites d'année en année et notamment en 2024, 2025 et 2026.

Aussi, il y a lieu de redélibérer afin d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat triennal à partir de 2024 pour un montant de :

- 4.248,85 € en 2024 sachant qu'en 2024 l'Etat finance les deux postes à hauteur de 35.582,50 €
- 5.000 € en 2025 sachant qu'en 2025 l'Etat finance les deux postes à hauteur de 31.747,50 €
- 5.000 € en 2026 sachant qu'en 2026 l'Etat finance les deux postes à hauteur de 25.245 €

Il y a lieu d'APPROUVER la participation annuelle en 2024 de la commune à hauteur de 4.248,85 euros, en 2025 de 5.000 € et en 2026 de 5.000 €, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat en 2024, 2025 et 2026 relative au recrutement et au financement des deux intervenants sociaux au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence et de **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6228

Monsieur le Maire explique que les deux personnes ont été recrutées et sont en poste, « *il ne faut pas hésiter à les solliciter car elles viendront directement sur place pour essayer de nous aider, nous les Maires ainsi que la gendarmerie et la police en ce qui concerne Digne et Manosque* ».

Madame FERAUD rajoute que : « *les deux intervenantes sont déjà bien en place, elles se partagent Police et Gendarmerie. Ce n'est pas par secteur, elles sont toutes les deux en fonction et se déplacent à la Maison de Protection des Familles et dans les commissariats aussi. C'est vraiment la clé d'entrée pour les victimes par l'association France Victimes 04. C'est l'AMAV qui porte le Service France Victime et qui recrute les intervenantes sociales et après, le financement est partagé parce que ça concerne tout le monde. Les Violences Intra-familiales sont un gros problème sur le département. Le CDAD coordonne le protocole Départementale, ces postes sont vraiment essentiels* ».

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire en profite pour donner l'information suivante : « *l'Etat a lancé les nouvelles brigades mobiles qui sont une excellente idée. Une petite camionnette a été aménagée, elle est prête.*

Six gendarmes ont été affectés, trois sont déjà arrivés. Ils arrivent au fur et à mesure qu'on leur trouve des appartements en attendant que la nouvelle gendarmerie soit construite. Car il a fallu refaire tous les plans pour ajouter des appartements pour ces nouveaux gendarmes.

Ils ne dépendront pas du tout de la gendarmerie de Sisteron, l'Adjudante-Cheffe a été nommée et est venue se présenter.

Cette brigade ira dans les lieux où il n'y a pas de gendarmerie et fera des permanences sur les places de villages. Ce qui permettra de plus sécuriser certaines communes rurales et de rendre un meilleur service de proximité.

Nous devons l'inaugurer début juillet et il était question que M. DARMANIN Ministre de l'Intérieur, vienne car c'est lui qui a créé ça. Suite à l'appel du Colonel, l'inauguration se fera au mois d'octobre et après la nomination du nouveau Ministre de l'Intérieur.

Nous avons été choisis et nous sommes la seule communauté de communes de France à avoir deux brigades mobiles, une à Serres et une à Sisteron. C'est une chance pour l'ensemble de notre territoire et je me réjouis que la candidature de notre ville ait été retenue tout autant que celle de mon collègue maire de Serres. Merci aux deux Préfets et aux deux colonels de gendarmerie ».

e) Adhésion Au Contrat Départemental De Solidarité Territoriale (CDST 2024-2026).

Rapporteur : Bernard CODOUL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du Conseil départemental en date du 22 mars 2024 ;

VU la décision DMST 2024-02-09 du 27 février 2024 relative à une demande de subvention pour une opération RHI auprès du Conseil départemental dans le cadre du CDST.

Le département renouvelle son soutien aux territoires avec le contrat départemental de solidarité territoriale. Ce sont huit contrats qui ont été établis pour les huit bassins de vie du département. Pour Le territoire du Sisteronais-Buëch, le contrat 2024-2026 prévoit deux axes d'intervention : l'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations ainsi que la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Parmi ces axes, figure le soutien à la production de logements locatifs sociaux. Le projet d'opération RHI (résorption de l'habitat insalubre) d'un immeuble situé rue Droite et rue de la Coste (parcelle AS286) entre dans les critères de financement du CDST.

Pour information, sur le secteur de la CCSB, le département a une enveloppe totale de 686 337 €, les communes de la CCSB du 04 peuvent solliciter ces aides. Pour l'opération rue de la Coste, on peut prétendre à une aide de 60 000 €.

Le suivi et la gouvernance du contrat prévoient plusieurs clauses de revoyure de manière à s'adapter à l'évolution des projets.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a un projet d'opération RHI en centre-ville,

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a sollicité une aide financière auprès du département pour la réalisation de cette opération. Il convient de signer le contrat afin de bénéficier du soutien financier du département pour cette opération.

Il y a lieu de DECIDER d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du Sisteronais-Buëch et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

f) Approbation prorogation bail emphytéotique lots n°1A et 1B avec la SEM de SISTERON.

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Partant du constat que :

- La réalisation des projets de la SEM de Sisteron s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM à l'Horizon 2050 et qu'il est de l'intérêt communal de voir ces projets se réaliser ;
- Il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs ;
- La réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;

Par délibération n° 2024-05-02-SG en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal s'est donc prononcé pour **les lots n°1A et 1B figurant en bleu sur le plan annexé**, en faveur :

- Du projet de réalisation par la SEM d'un bâtiment nouveau sur le lot n°1A pour une superficie totale de 500m², pour un montant d'opération estimé à 1.606.090 € HT ;
- De la réalisation par la SEM du projet de rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) sur le bâtiment 17 supporté par le lot n°1B un montant d'opération estimé à 455.000 € HT ;
- Du principe d'un avenant au bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, portant **prorogation de durée de 20 ans** en considération des intérêts propres de la Commune

Il y a lieu d'APPROUVER les termes du projet d'avenant au bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune et d'**AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

g) Approbation prorogation bail à construction lot n°2A avec la SEM de SISTERON.

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Partant du constat que :

- La réalisation des projets de la SEM de Sisteron s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM à l'Horizon 2050 et qu'il est de l'intérêt communal de voir ces projets se réaliser ;
- Il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs ;
- La réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;

Par délibération n° 2024-05-02-SG en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal s'est donc prononcé pour le **lot n°2A figurant en vert sur le plan annexé**, en faveur :

- Du projet de réalisation par la SEM d'un bâtiment nouveau sur le lot n°2A pour une superficie totale de 2000m², pour un montant d'opération estimé à 5.080.000 € HT, montant auquel s'ajoutent les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD estimés pour un montant de 380.000 € HT ;
- Du principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, modifié par avenant du 28 novembre 2016, portant **prorogation de durée de 20 ans** en considération des intérêts propres de la Commune ;

Il y a lieu d'APPROUVER les termes du projet d'avenant au bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, modifié par avenant du 28 novembre 2016, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune et d'**AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

h) Approbation prorogation bail à construction lot n°2B avec la SEM de SISTERON

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Partant du constat que :

- La réalisation des projets de la SEM de Sisteron s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM à l'Horizon 2050 et qu'il est de l'intérêt communal de voir ces projets se réaliser ;
- Il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs ;
- La réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;

Par délibération n° 2024-05-02-SG en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal s'est donc prononcé pour le **lot n°2B figurant en jaune sur le plan annexé**, en faveur :

- Du projet de réalisation par la SEM d'un espace de stockage sur le lot n°2B un montant d'opération estimé à 410.000 € HT ;
- Du principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 28 novembre 2012, portant **prorogation de durée de 20 ans** en considération des intérêts propres de la Commune ;

Il y a lieu d'APPROUVER les termes du projet d'avenant au bail à construction non administratif conclu le 28 novembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune et d'AUTORISER le Maire à signer cet avenant.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

5 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables. Budgets PRINCIPAL : année 2023

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Le comptable de la Commune de SISTERON indique n'avoir pu recouvrer auprès des débiteurs, les titres de recettes émis sur le budget PRINCIPAL en 2023, malgré les mises en demeure et poursuites engagées selon listes de non-valeurs fournies et accompagnées des justificatifs pour les seules cotes supérieures à 160 €. Ces produits irrécouvrables représentent les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : 449.82 € (6 cotes - totalité de la liste 6862470011 un débiteur TR1549-1550-1551-1771-1772-1773)

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres non recouverts selon cette liste.

Il y a lieu d'ACCEPTER la mise en non-valeur des titres non recouverts émis sur le budget PRINCIPAL durant l'exercice 2023 selon listes mentionnées ci-dessus et de DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal aux comptes 6541 et 6542.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Budget Principal-Exercice 2024-Virement de crédits n°2

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification	
DF	virement à section d'investissement	GEN	023	OPNV	01		023	ER	2 475 000,00 €	82 088,00 €	2 557 088,00 €	
	dépenses de fonctionnement									82 088,00 €		
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	BRINDEV	4221		013	ER	0,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	CIME	025		013	ER	0,00 €	11 350,00 €	11 350,00 €	
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	FETE	023		013	ER	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	GENDIV	020		013	ER	50 000,00 €	-33 500,00 €	16 500,00 €	
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	PROPRE	7222		013	ER	0,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	
RF	remboursement sur salaires IJ AT	PER	6419	VOICOM	518		013	ER	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
RF	roles supplémentaires	GEN	73118	OPNV	01		731	ER	0,00 €	2 766,00 €	2 766,00 €	
RF	dotation de recensement	GEN	74718	RECST	020		74	ER	0,00 €	15 590,00 €	15 590,00 €	
RF	participation communes	SOC	74741	PETIVOLI	4221		74	ER	0,00 €	1 952,00 €	1 952,00 €	
RF	dotation de solidarité rurale	GEN	741121	OPNV	01		74	ER	125 000,00 €	40 180,00 €	165 180,00 €	
RF	autres produits divers de gestion courante	BAT	75888	GENDIV	020		75	ER	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	
RF	autres produits divers de gestion courante	TEC	75888	EQVOI	518		75	ER	1 700,00 €	3 850,00 €	5 550,00 €	
RF	mandats annulés exercices antérieurs	BAT	773	ADSOC	420		77	ER	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	
	recettes de fonctionnement									82 088,00 €		
DI	panneau affichage boulo-drome	SPO	2188	BOULOD	325	622		ER	1 797,15 €	4 926,00 €	6 723,15 €	
DI	divers matériels	GEN	2188	GENDIV	020	622		ER	35 000,00 €	11 594,00 €	46 594,00 €	
	622 - divers matériels									36 797,15 €	16 520,00 €	53 317,15 €
DI	véris podium	TEC	2188	FETE	023	669		ER	9 000,00 €	7 500,00 €	16 500,00 €	
	669 - matériels services techniques									9 000,00 €	7 500,00 €	69 817,15 €
DI	étude TLPE	TEC	2152	EQVOI	518	776		ER	600,00 €	10 860,00 €	11 460,00 €	
	776 - signalisation									600,00 €	10 860,00 €	64 777,15 €
DI	travaux divers	GEN	21351	GENDIV	020	814		ER	150 000,00 €	70 000,00 €	220 000,00 €	
	814 - travaux divers									150 000,00 €	70 000,00 €	289 817,15 €
DI	achat immeuble 92 rue Droite	BAT	21318	GENDIV	020	875		ER	96 000,00 €	30 900,00 €	126 900,00 €	
DI	achat cinéma REX (285000+25000)	BAT	21314	FESTAC	311	875		ER	0,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €	
	875 - acquisition immeubles									96 000,00 €	340 900,00 €	436 900,00 €
DI	fibre optique avenue Durance	TEC	21568	VOICOM	518	913		ER	0,00 €	23 260,00 €	23 260,00 €	
	913 - videoprotection									0,00 €	23 260,00 €	460 160,00 €
	dépenses d'investissement									469 040,00 €		
RI	vente immeuble ENEDIS	BAT	024	GENDIV	020		024	ER	110 000,00 €	325 000,00 €	435 000,00 €	
RI	vente PESENTI parcelle AD434 (1408 m2 * 44	TEC	024	VOICOM	518		024	ER	-2,00 €	61 952,00 €	61 950,00 €	
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021	OPNV	01		021	ER	2 475 000,00 €	82 088,00 €	2 557 088,00 €	
	recettes d'investissement									469 040,00 €		

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) Règlement intérieur garderie scolaire municipale

Rapporteur : Cécilia LOUVION

Le Règlement intérieur de la Garderie scolaire municipale a été adopté par délibération du conseil municipal n°2020-09-27-EPL du 17 décembre 2020

Pour tenir compte des nouveaux horaires d'accueil en régie et des modalités de suspension en cas d'impayés (désactivation provisoire des identifiants de connexion au Portail Familles jusqu'à régularisation de l'incident en cas de prélèvement rejeté puis désactivation définitive pour l'année scolaire en cas de nouvel incident de paiement de prélèvement rejeté) il y a lieu de modifier l'article 7 de ce Règlement.

Il y a lieu d'APPROUVER la modification du Règlement intérieur de la Garderie scolaire municipale.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) Règlement fonctionnement temps méridien.

Rapporteur : Cécilia LOUVION

Le Règlement de fonctionnement du temps méridien a été adopté par délibération du conseil municipal n°2023-11-07-SF du 17 novembre 2023

Pour tenir compte des nouveaux horaires d'accueil en régie, des modalités de suspension en cas d'impayés (désactivation provisoire des identifiants de connexion au Portail Familles jusqu'à régularisation de l'incident en cas de prélèvement rejeté puis désactivation définitive pour l'année scolaire en cas de nouvel incident de paiement de prélèvement rejeté) et de la suppression du permis à points qui étaient remis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire il y a lieu de modifier les articles 6 et 17 à 19 de ce Règlement.

Il y a lieu d'APPROUVER la modification du Règlement de fonctionnement du temps méridien.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

e) Subventions 2024 - Association Sportive du Lycée

Rapporteur : Elodie JOURDAN

L'attribution des subventions financières aux associations a été faite lors du conseil du 23 mai sur avis de la Commission des Finances qui a suspendu plusieurs dossiers incomplets. Après régularisation des pièces manquantes il est proposé les subventions suivantes :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
11	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	1 000 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

f) Subventions 2024 - L'envolée

Mmes REYNIER et RODRIGUEZ, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Christiane TOUCHE

L'attribution des subventions financières aux associations a été faite lors du conseil du 23 mai sur avis de la Commission des Finances qui a suspendu plusieurs dossiers incomplets. Après régularisation des pièces manquantes il est proposé les subventions suivantes :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
271	L'ENVOLEE	5 000 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

6 - Délibérations Services Techniques :

a) Signature d'une convention pour le raccordement électrique de la cantine scolaire du Thor.

Rapporteur : Franck PERARD

Dans le cadre de la réalisation du raccordement électrique de la cantine scolaire du Thor effectuée par ENEDIS pour le compte de la Commune, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et ENEDIS stipulant le détail des travaux pour le raccordement.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS indiquant les travaux à réaliser pour le raccordement électrique de la cantine scolaire du Thor pour un montant de 17 125.80 € H.T., de **DIRE** que ENEDIS s'engage à réaliser les travaux pour le raccordement au réseau électrique de la cantine scolaire et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Monsieur PAYAN Gilbert, propriétaire occupant au 27 Avenue du 8 mai 1945, parcelle D 827.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide de la commune à Monsieur PAYAN Gilbert, propriétaire occupant au 27 Avenue du 8 mai 1945, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers **D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DU MAINTIEN À DOMICILE**.

Pour un montant de travaux de **1 323.54 € TTC**, il est proposé une aide globale de **782.09 €** qui se décompose comme suit :

- ANAH : 601.61 €
- COMMUNE : 180.48 €

Il y a lieu d'ACCEPTER d'allouer une aide de 180.48 € de la Commune à Monsieur PAYAN Gilbert, propriétaire occupant au 27 Avenue du 8 mai 1945, pour un dossier d'adaptation du logement et du maintien à domicile, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

7- Délibérations Service Culture :

a) Signature d'une convention de donation d'une collection de 72 œuvres (sculptures, peintures et dessins) entre la commune et le donateur, LOMBARDO Antoine dit « Alfredo », propriétaire des œuvres.

Rapporteur : Léa PAYAN

Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO, artiste, domicilié à 97440 SAINT ANDRÉ – 450 rue de la gare – Appartement 57 – Domaine de la vanille souhaite faire une donation à titre gracieux à la ville de Sisteron de 72 œuvres comprenant des sculptures, peintures et dessins, d'une valeur totale de 7.860,00 € comprenant :

DESCRIPTION DES ŒUVRES	Dimensions	Valeur financière	TOTAL
SCULPTURE	Non communiqué	1.000 €	1.000 €
SCULPTURE SUR SOCLE	Non communiqué	800 €	800 €
SCULPTURE SOCLEE	Non communiqué	500 €	500 €
DESSIN AVEC PASSEREVUE	Non communiqué	200 €	200 €
PEINTURE SUR VERRE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE CADRE ET VERRE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR TOILE	Non communiqué	50 €	50 €
SCULPTURE SUR SOCLE	Non communiqué	100 €	100 €
DESSIN CADRE ET VERRE	Non communiqué	100 €	100 €
SCULPTURE SOCLEE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SOUS CADRE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR PLAQUE BOIS	Non communiqué	150 €	150 €
SCULPTURE SUR SOCLE	Non communiqué	150 €	150 €
PEINTURE SUR CANSON PERIODE PLUS ANCIENNE	Non communiqué	80 €	80 €
DESSIN DANS CADRE SOUS VERRE	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE CADRE METAL	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE SUR PAPIER	Non communiqué	80 €	80 €
SCULPTURE SUR SOCLE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR BOIS AVEC CADRE	Non communiqué	80 €	80 €
SCULPTURE SOCLEE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE CADRE METAL	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE SANS CADRE SUR PLAQUE	Non communiqué	80 €	80 €
DESSIN « Toi et Moi » DANS CADRE SOUS VERRE	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE SUR BOIS FORME RONDE	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE SUR BOIS CADRE BOIS	Non communiqué	80 €	80 €
SCULPTURE SOCLEE	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	100 €	100 €
PEINTURE SUR PORTE EN BOIS	Non communiqué	100 €	100 €
SCULPTURE « monumentale » PLAQUE DE METAL SUR BOIS SANS SOCLE	Non communiqué	100 €	100 €
SCULPTURE « monumentale »	Non communiqué	100 €	100 €
SCULPTURE « monumentale » ARBRE ASSASSINÉ BOIS	Non communiqué	100 €	100 €
SCULPTURE METAL SUR BOIS PEINT	Non communiqué	90 €	90 €
PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	90 €	90 €

PEINTURE SUR BOIS	Non communiqué	90 €	90 €
PEINTURE SUR PLAQUE EN ?	Non communiqué	80 €	80 €
SCULPTURE SUR SOCLE	Non communiqué	500 €	500 €
DESSIN SOUS VERRE	Non communiqué	50 €	50 €
DESSIN SUR CARTON	Non communiqué	80 €	80 €
ESQUISSE D'1 SCULPTURE A SISTERON (BIENNALE DES ARTS)	Non communiqué	100 €	100 €
ESQUISSE COLORISE SUR PAPIER D'UN BLOC	Non communiqué	50 €	50 €
3 DESSINS AU CRAYON SUR UN MEME SUPPORT	Non communiqué	80 €	80 €
	Non communiqué	80 €	80 €
	Non communiqué	80 €	80 €
PEINTURE AVEC CADRE METAL	Non communiqué	80 €	80 €
SCULPTURE SUR PLAQUE	Non communiqué	80 €	80 €
AUTRES ŒUVRES NON ATTRIBUEES A L'ARTISTE OU DOUTE D'ATTRIBUTION			
CARICATURE DE LOMBARDO PAR GARRY DANS CADRE BOIS	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
DESSIN SUR PAPIER NOIR SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
AQUARELLE SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
GOUACHE SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE DE JEAN-PIERRE MARIMOT	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE « Störe ?? » 1994 SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE « Duhasod ? »	Non communiqué	50 €	50 €
DESSIN ? SOUS CADRE SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
LITHOGRAPHIE SOUS CADRE ET VERRE Rochazal	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE AVEC SIGNATURE NON RECONNUE	Non communiqué	50 €	50 €
CARITATURE DE LOMBARDO PAR GARRY DANS CADRE BOIS	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE SUR PAPIER SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
ART ABSTRAIT SUR PLAQUE SANS SIGNATURE	Non communiqué	40 €	40 €
ART ABSTRAIT SUR PLAQUE SANS SIGNATURE	Non communiqué	40 €	40 €
ART ABSTRAIT SUR PLAQUE SANS SIGNATURE	Non communiqué	40 €	40 €
CARICATURE DE LOMBARDO PAR GARRY DANS CADRE BOIS	Non communiqué	80 €	80 €
DESSIN AU CRAYON SIGNE « JIPÉ 2013 » MARIMOT	Non communiqué	80 €	80 €
DESSIN AU CRAYON SIGNE « JIPÉ 2013 » MARIMOT	Non communiqué	80 €	80 €
DESSIN COLLAGE DANS CADRE ET VERRE – SIGNATURE NON RECONNUE	Non communiqué	50 €	50 €
PEINTURE SUR PLAQUE BOIS SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
2 PLAQUES STYLE TOTEM PEINTES SANS SIGNATURE	Non communiqué	50 €	50 €
SCULPTURE « PLANETE POUBELLE »	Non communiqué	Inconnu	Inconnu
TOTAL des ŒUVRES 72		7.860 €	7.860 €

Il y a lieu d'établir une convention de donation (annexée à la présente délibération) dans laquelle sont fixées les modalités d'usage et de diffusion des œuvres par la ville de Sisteron.

Il y a lieu d'ACCEPTER d'intégrer les soixante et onze œuvres (72 œuvres) proposées à titre gracieux par son propriétaire, Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO, d'une valeur totale de sept mille huit cent soixante euros (7.860 €) à l'actif communal et d'**AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention relative au don consenti à titre gracieux des soixante et onze œuvres (72 œuvres) et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

8 - Questions Diverses :

Néant à ce jour.

Monsieur le Maire remercie MM/MMES Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Pascal BUNAND, Directeur des Finances, Pierre BOUVIER Responsable de la Direction de l'Aménagement des Territoires, Mathilde PAYAN, Xavier GALLIANO, Philippe DUBERNARD, Caroline BOUVIER, Céline AYASSE, la Presse et la Police Municipale qui assure notre sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

Le Secrétaire de Séance,

Hugo PICHON